

Préconisations pommes de terre

Engrais organique liquide NF U42-001

Utilisable en agriculture biologique selon le règlement (UE) 2018/848 et le règlement américain NOP (National Organic Program)

SEMENCES DE POMMES DE TERRE	CONSOMMATION			INDUSTRIE FÉCULE CHIPS	PROTOCOLES D'UTILISATION SEQUENCÉE	
	CHAIRS FERMES	INDUSTRIE FAIBLE TUBÉRISSATION	TUBÉRISSATION NORMALE		CONDITIONS OPTIMALES	CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES
Toutes variétés	Amandine, Annabelle, Celtiane, Charlotte, Chérie, Franceline, Nicola, Galante, Pompadour, Ratte, Jazzy...	Louisiana, Agria, Fontane, Innovator, Markies...	Agata, Monalisa, Caesar, Bintje, Désirée, Krone, Nazca...	Asterix, Magnum, Lady Claire, Opale, Amyla, Auréa, Challenger...		
Traitement au sol : 10L/ha* sur buttes avant buttage ou sur billons ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* sur buttes avant buttage ou sur billons ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* sur buttes avant buttage ou sur billons ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* sur buttes avant buttage ou sur billons ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* sur buttes avant buttage ou sur billons ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* à la plantation ou 7L/ha* en localisé	1 ^{er} traitement au sol : 10L/ha* à la plantation (7L/ha* en localisé) ou 10L/ha* à 100% levée
2 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade grain de blé ou au stade noisette, en fonction du caractère recherché	2 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade noisette	2 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade noisette	2 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade noix	2 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade noix	2 ^e traitement en foliaire : 3L/ha* au stade 100% levée 3 ^e traitement en foliaire : 10L/ha* au stade noix	Traitements en foliaire : 4x3L/ha* (ou 5x2L/ha*) à partir du stade grain de blé

* Dilution minimum 12%. Respectez les bonnes pratiques de pulvérisation. Compatible avec les fongicides et les solutions azotées. Ne pas mélanger avec les huiles pour plants.

Ne pas nourrir les animaux d'élevage, directement ou par pâturage, avec des herbages provenant de sols sur lesquels le produit a été appliqué, sauf si la coupe ou le pâturage ont lieu après l'expiration d'une période d'attente d'au moins 21 jours.